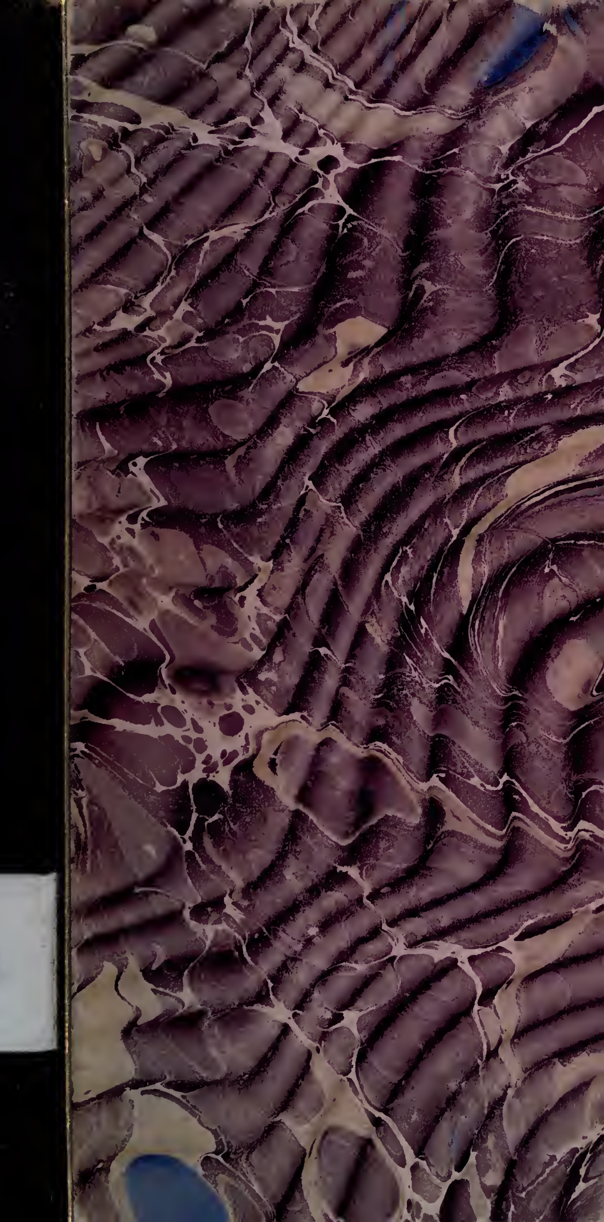








DOCUMENTS INÉDITS

SUR

J. B. POQUELIN MOLIÈRE

DÉCOUVERTS ET PUBLIÉS

AVEC DES NOTES, UN INDEX ALPHABÉTIQUE ET DES FAC-SIMILE

PAR

ÉMILE CAMPARDON
Archiviste aux Archives nationales.



PARIS

HEN[redacted]; [redacted]IMEUR · ÉDITEUR

RUE GARANCIÈRE, 10

—

1871

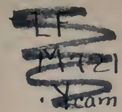


DOCUMENTS INÉDITS

SUR

J. B. POQUELIN MOLIÈRE

PARIS. TYPOGRAPHIE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8.



DOCUMENTS INÉDITS

SUR

J. B. POQUELIN MOLIÈRE

DÉCOUVERTS ET PUBLIÉS

AVEC DES NOTES, UN INDEX ALPHABÉTIQUE ET DES FAC-SIMILE

PAR

ÉMILE CAMPARDON
Archiviste aux Archives nationales.



PARIS
HENRI PLON, IMPRIMEUR ÉDITEUR
RUE GARANCIÈRE, 10

1871

DOCUMENTS INÉDITS

SUR

J. B. POQUELIN MOLIÈRE

C'eſt en recueillant les matériaux d'un travail que je prépare ſur les ſpectacles des foires & des boulevards à Paris pendant les deux derniers ſiècles, que j'ai eu la bonne fortune de rencontrer dans les papiers de la ſection judiciaire des Archives quatre documents relatifs à Molière[1]. Sans m'abuſer ſur leur impor-

[1] Les numéros II & IV ſont ſignés par Molière. J'en ai publié le commencement dans *le Gaulois*, le 19 février & le 27 juin de cette année, par l'intermédiaire d'un journaliſte auſſi aimable que ſpirituel, M. François Oſwald. Qu'il me permette de le remercier ici de la bonne grâce qu'il m'a témoignée dans cette occaſion.

tance, je crois cependant qu'ils ſont loin d'être ſans valeur & qu'ils pourront être de quelque utilité pour la biographie du grand poëte comique. C'eſt ce qui m'a décidé à les réunir & à les préſenter au public.

Paris, 30 juin 1870.

I.

Procès-verbal pour le ſieur Molière, comédien de Monſieur, du mois d'août 1661.[1] (Fragment.)

. . . .

. . . .

. . . .

Où étant & parlant à un jeune homme

[1] Archives nationales, ſérie Y, nº 13857. Nous publions cette pièce dans l'état où elle ſe trouve parmi les minutes du commiſſaire Lemuſnier. C'eſt la ſaiſie du *Cocu imaginaire,* faite à la requête & en préſence de Molière chez l'imprimeur & chez l'éditeur de cette comédie. Il eſt impoſſible d'apprendre par le procès-verbal lui-même quelles raiſons put avoir Molière pour en agir ainſi, car cet acte eſt malheureuſement incomplet. Il de-

qui nous a dit être ledit Journel & être imprimeur en cette ville de Paris, après lui avoir fait entendre le ſujet de notre venue, nous a fait monter en une première chambre ſur le devant où il fait

vrait, comme tous ceux de même nature que nous avons rencontrés dans nos recherches, débuter par la tranſcription de la requête adreſſée par le ſuppliant au lieutenant civil, & en vertu de laquelle la ſaiſie avait lieu. De plus, cette requête elle-même, en original, *écrite ſouvent*, mais *toujours ſignée* par la partie plaignante, ſe trouve généralement jointe au procès-verbal de ſaiſie qui en eſt la ſuite. Il n'en eſt pas de même ici, & la requête originale manque au doſſier. Y a-t-elle jamais été jointe ? En a-t-elle été ſouſtraite à une époque déjà ancienne, à cauſe de la ſignature de Molière qui la terminait infailliblement ? Ce ſont là des queſtions délicates auxquelles il eſt impoſſible de répondre d'une manière poſitive, &, tout en ſignalant l'étrangeté du fait, nous nous abſtiendrons de toute eſpèce de ſuppoſition.

ſon imprimerie, & là, en ſa préſence, ayant fait une recherche des feuilles que nous prétendions trouver dudit livre appelé *le Coqu imaginaire* ſans en pouvoir rencontrer aucune, ledit Journel nous a déclaré qu'il y a quinze jours ou environ que ledit Jean Ribou, marchand libraire, demeurant attenant les Auguſtins, lui a retiré les derniers exemplaires, enſuite il en a rompu les formes; ledit Ribou ſe contentant de neuf cents exemplaires qu'on lui a fournis. Au moyen de laquelle déclaration & de ce que nous n'en avons pu trouver aucun autre exemplaire, nous nous ſommes retiré & dreſſé le préſent procès-verbal pour ſervir & valoir audit ſieur de Molière en temps & lieu ainſi que de raiſon.

Et depuis, après ferment par lui prêté, nous a dit en avoir imprimé douze cents & demi ou environ, leſquels il a tous

délivrés audit Ribou ſans pouvoir nous dire où ils étoient & où ledit Ribou les a mis, ni par qui ils avoient été reliés.

Signé : CHRISTOPHE JOURNEL.

Ce fait, à l'inſtant, nous, commiſſaire ſuſdit, ſommes tranſporté en la maiſon dudit ſieur Ribou ſusdéclarée, où étant eſt ſurvenu ledit Jean Ribou, lequel, inſtruit du ſujet pour lequel nous étions dans la boutique, auroit d'un ton fort haut dit qu'il ne connoiſſoit pas M. le lieutenant civil pour le fait des priviléges; & ſur ce que nous aurions voulu prendre ſon ſerment & ſavoir de lui s'il n'étoit pas véritable que Chriſtophe Journel, ſon imprimeur, lui avoit délivré douze cent cinquante exemplaires d'un livre intitulé *le Cocu imaginaire* depuis quinze jours en çà, ce qu'il en avoit fait & où il les avoit mis, puiſqu'ils ne ſe

trouvoient pas dedans ſon logis, il nous auroit refuſé ſondit ſerment, & néanmoins nous auroit dit qu'il avoit reçu les douze cent cinquante exemplaires, leſquels il avoit mis où il lui avoit plu, & ſe moquoit de tout ce qui ſe pourroit faire à l'encontre de lui. Nonobſtant quoi ledit Pierre Granet, ſergent, lui auroit laiſſé l'aſſignation & ſaiſie des quatre livres intitulés *le Cocu imaginaire,* & a ledit Ribou[1] refuſé de ſigner.

[1] Ce fut cependant Jean Ribou qui édita dans la ſuite la plus grande partie des pièces de Molière (*le Misanthrope, le Médecin malgré lui, Georges Dandin, l'Avare, Tartuffe, Pourceaugnac*). Molière lui prêta même de l'argent. Voici ce qu'on lit à ce ſujet dans l'inventaire fait après le décès du grand poëte comique : « *Item* un autre écrit ſous ſeing privé en date du 16 novembre 1672, ſigné Jean Ribou & Anne David, ſa femme, par leſquels les ſouſſignés ont

Dont & de quoi ledit ſieur Molière nous a requis le préſent procès-verbal pour lui ſervir ce que de raiſon[1].

reconnu devoir audit défunt ſieur de Molière la ſomme de ſept cents livres, valeur de lui reçue, qu'ils auroient promis ſolidairement lui payer en quatre payements égaux, de trois mois en trois mois, ainſi qu'il eſt porté audit écrit. » Voyez Eudore Soulié, *Recherches sur Molière & ſur ſa famille*, p. 287.

[1] L'acte qu'on vient de lire reſtant muet ſur les motifs de cette ſaiſie, nous avons dû les chercher ailleurs, & nous avons trouvé qu'un certain Neufvilaine ou Neufvillenaine étant parvenu (après avoir aſſiſté pluſieurs fois aux repréſentations du *Cocu imaginaire*) à retenir cette comédie de mémoire, s'aviſa, pour gagner quelque argent, de la faire imprimer. Il la tranſcrivit, mit des arguments en tête de chaque ſcène, compoſa une préface qu'il dédia *à un ami*, obtint un privilége qui interdiſait la publication à tout autre, & la fit éditer par Ribou. Le procédé, parfaitement d'accord du reſte avec les habitudes du temps, était un peu ſau-

II.

Plainte & information pour les comédiens françois & italiens contre pluſieurs valets de chambre[1].

L'an 1662, le ſamedi 25e février, environ les cinq heures de relevée, nous Pierre Lemuſnier, commiſſaire au Châtelet de Paris, requis qu'avons été,

vage, & l'on avait cru juſqu'ici que Molière avait ſouffert la fraude ſans ſe plaindre; on avait même dit qu'il était d'accord avec Neufvilaine dans cette affaire. Le document que nous publions prouve, au contraire, que Molière prit très-mal la choſe. Il s'adreſſa à la juſtice, et fut, comme c'était ſon droit, revendiquer ſa propriété. Voyez Édouard Fournier, *les Chanſons de Gautier Garguille*, p. XXXII, et Victor Fournel, art. MOLIÈRE dans la *Biographie* Didot.

[1] Archives nationales, ſérie Y, no 13858.

ſommes tranſporté dans la ſalle du Palais-Royal où ſe repréſentent les comédies françoiſes & italiennes, où étant & monté dans une des loges d'icelle, avons trouvé les ſeigneurs Thibert[1], Dominique[2] &

[1] *Thibert* pour *Tiberio,* prénom de l'acteur Fiorilli, connu au théâtre ſous le nom de *Scaramouche,* perſonnage qu'il jouait en perfection. Voyez plus loin la note ſur lui.

[2] Domenico Biancolelli, dit au théâtre *Dominique :* c'eſt le célèbre Arlequin de la Comédie italienne, où il joua pendant vingt-ſept ans. Il naquit à Bologne en 1640, & fit partie durant quelques années d'une troupe qui donnait ſes repréſentations à Vienne en Autriche. Les frères Parfaict aſſignent à ſon début à Paris la date de 1660, mais cette date eſt erronée, & M. Jal, dans ſon *Dictionnaire,* la rectifie par celle de 1661. Il mourut à Paris le 2 août 1688, et fut inhumé en l'égliſe Saint-Euſtache, ſa paroiſſe, le lendemain. Son acte de décès & pluſieurs autres actes de l'état civil relatifs à ſa famille ont été publiés par M. Jal.

Octave[1], comédiens italiens, qui nous ont dit nous avoir envoyé querir pour nous rendre plainte de ce que, peu de temps auparavant leur comédie commencée, quelques particuliers à eux inconnus qu'ils ont appris depuis être laquais & valets de chambre, voulant entrer ſans payer, ont forcé leurs portiers et iceux obligé, pour éviter le péril de leurs perſonnes, de ſe ſauver dans une maiſon

[1] Octave eſt Ottavio Coſtantino Coſtantini, comédien italien, connu au théâtre ſous le nom de *Gradelin*. Ses deux fils furent comme lui comédiens : l'aîné, Angelo Coſtantini, joua les *Mezzetin* et en garda le nom; le plus jeune, Jean-Baptiſte Coſtantini, dit *Octave*, joua les amoureux jusqu'à la ſuppreſſion de la Comédie italienne par ordre du roi Louis XIV. En 1712, il ſe fit entrepreneur de ſpectacles aux foires Saint-Germain & Saint-Laurent, où ſon théâtre était connu ſous le nom de *Jeu d'Octave*.

voiſine, qui eſt au fond de la rue Courtaury, où ils n'ont pas laiſſé de les pourſuivre, en ſorte que l'un d'eux a été obligé de mettre l'épée à la main pour repouſſer ceux qui l'attaquoient au nombre de ſept à huit. — Que même dans ledit temps ont été tirés quelques coups de piſtolet, dont deux des ſuſdits quidams auroient été bleſſés, ce qui auroit donné lieu à leur portier de s'échapper de leurs mains & venir par devers eux plaignants pour leur faire ſavoir ce que deſſus & les requérir de prendre leur fait & cauſe, n'ayant été ainſi attaqués qu'à leur ſujet & pour défendre leurs droits. Et d'autant qu'ils ont notable intérêt de faire connoître la mauvaiſe intention deſdits quidams qui ne s'étoient attroupés que pour maltraiter leurſdits portiers, ce qui leur arrive journellement, ils ont été conſeillés de nous envoyer querir pour nous

2

Tiberio —

Ottavio.

FAC-SIMILE DES SIGNATURES DE LA PIÈCE CI-CONTRE.

en rendre plainte, même d'informer du contenu en icelle, circonſtances et dépendances avec l'adjonction de M. le procureur du Roi. — Et cependant, attendu que la plainte ci-deſſus n'eſt qu'au ſujet de leurſdits portiers qui leur en ont fait le récit, ils nous requéroient de vouloir le ſavoir par la bouche du nommé Germain [1], leur principal portier. Et ont ſigné :

TIBERIO [2], OTTAVIO.

[1] Ce Germain s'appelait de ſon vrai nom Saint-Germain. Il avait été un peu auparavant victime d'une méſaventure ſemblable, car voici ce qu'on lit, à la date du 20 mars 1661, dans le regiſtre de Lagrange conſervé dans les archives de la Comédie françaiſe : « Donné à Saint-Germain, portier, pour ſa bleſſure, cinquante-cinq livres. » Nous avons trouvé ce renſeignement dans le curieux volume de M. Édouard Fournier, *les Chanſons de Gautier Garguille,* p. 242.

[2] Tiberio Fiorilli naquit, dit-on, à Naples en 1608. Il mourut à Paris le 7 décembre

Et à l'inftant ledit Germain, furvenu en la même loge, mandé par lefdits

1694, & fut inhumé à Saint-Euftache, en préfence de fon fils Silvio Fiorilli & du comédien italien Marc-Antoine Romagnefi, dit *Cintio*. Scaramouche fut marié deux fois : 1° à Palerme, avec Laurence Ifabelle (c'eft ainfi que Tiberio lui-même la nomme dans un interrogatoire que nous avons entre les mains), que M. Jal, dans fon *Dictionnaire,* appelle Lorenza Elifabeta del Campo ; elle mourut à Florence ; 2° le famedi 8 mai 1688, en l'églife Saint-Sauveur, avec Marie Robert Duval, âgée de trente ans (il en avait, lui, environ quatre-vingts), qui mourut au mois de novembre 1693, un an avant fon mari. Il réfulte de documents que nous avons recueillis fur Scaramouche, que c'eft Louis XIV lui-même qui le força en quelque forte à conclure ce fecond mariage. Fiorilli, qui avait abandonné fa première femme, vivait depuis longues années à Paris avec Marie Robert Duval, dont il avait un enfant. Louis XIV s'émut de cette fituation irrégulière, & exigea qu'il époufât Marie Duval

comédiens, nous a dit & déclaré que ce-jourd'hui, environ les quatre heures de relevée, étant à l'entrée de la porte qui conduit au parterre des Comédiens du

« pour rétablir l'état d'Anne-Éliſabeth Fiorilli, ſa fille, & pour vivre en bon chrétien. » Scaramouche obéit, quoiqu'il ne fût pas ſûr que ſa première femme fût morte et qu'il n'eût à cet égard que des données très-vagues; mais cette nouvelle union fut loin d'être heureuſe, car il fut trompé, volé & même battu par cette agréable épouſe. Il s'en vengea en la faiſant enfermer dans un couvent & ſurtout en lui ſurvivant, ce qui, il faut l'avouer, n'était pas trop facile, puiſqu'il avait cinquante ans de plus qu'elle.

Tiberio Fiorilli était un acteur excellent, & on raconte que Molière ſuivait affidûment les repréſentations de la Comédie italienne les jours où il jouait. Il exiſte une *Vie de Scaramouche* ſignée par Angelo Coſtantini, dit Mezzetin, comédien italien, & M. Jal a recueilli ſur lui dans ſon *Dictionnaire* un grand nombre de documents importants.

Palais-Royal, ſept à huit quidams, qu'il ne connoît que pour leur avoir pluſieurs fois refuſé la porte, ſuivant l'ordre qu'il en avoit de ſes maîtres, lui avoient fait une querelle d'Allemands, &, voulant entrer de force, contre la volonté de lui Germain, l'auroient obligé de leur dire qu'ils ne faiſoient cela que pour lui faire pièce. Dans lequel temps leſdits quidams, tous enſemble, avoient mis l'épée à la main, & icelui forcé de ſe retirer dans la cour d'une maiſon voiſine, où ils l'auroient pourſuivi l'épée à la main, & icelui preſſé de telle ſorte, n'étant ſeulement aſſiſté que de ſes camarades, qu'il ſe feroit mis en état de repouſſer leurs violences. Fut étonné que dans ledit temps furent tirés un ou deux coups de piſtolet qui auroient donné lieu audit plaignant de ſe ſauver dans le Palais-Royal & venir par devers leſdits ſieurs

Comédiens italiens pour leur en rendre plainte, même prier iceux de prendre leur fait & cauſe; ce qu'ils lui auroient promis faire. Et a déclaré ne ſavoir écrire ni ſigner.

A quoi procédant ſont ſurvenus les nommés Molière & Du Croizy [1], comédiens de Son Alteſſe Monſeigneur le duc d'Orléans, leſquels, avertis de l'inſulte qui avoit été faite par aucuns quidams contre leurs portiers & qui continuent journellement, ont trouvé à propos de ſe joindre avec leſdits ſieurs comédiens italiens pour agir contre leſdits quidams;

[1] Philibert Gaſſot, ſieur du Croiſy, né en 1630, entra en 1659 dans la troupe de Molière, où il rempliſſait avec talent les rôles à manteau. C'eſt lui qui joua d'original le rôle de *Tartuffe.* Du Croiſy quitta le théâtre en 1689 & mourut en 1695. Il avait épouſé Marie Claveau, veuve de Nicolas de l'École, ſieur de Saint-Maurice.

nous faiſant pareil réquiſitoire. Et ont ſigné :

J. B. P. Molière, Du Croisy.

Suivant & au déſir duquel réquiſitoire avons procédé au fait de ladite information ainſi qu'il ſuit :

Dudit jour 23 février 1662.

Jacques Prévoſt, bourgeois de Paris, demeurant rue des Foſſés-Saint-Germain, paroiſſe Saint-Sulpice, âgé de vingt-trois ans, natif d'Alençon, lequel, après ſerment de dire vérité :

Dépoſe que cejourd'hui, environ les quatre heures de relevée, s'étant arrêté vis-à-vis la rue Courtaury, proche la ſalle du Palais-Royal, il a vu cinq quidams à lui inconnus, ayant tous des épées au côté, qui querelloient le nommé Germain, portier des Comédiens françois & italiens, ſur ce

J. B. P. Moliere.

Du Croisy.

FAC-SIMILE DES SIGNATURES DE LA PIÈCE CI-CONTRE.

qu'il leur refuſoit l'entrée de ladite Comédie; & leſquels, après pluſieurs injures par eux proférées contre ledit Germain, auroient enfin mis l'épée à la main contre lui & icelui obligé de quitter ſa porte pour s'enfuir ainſi qu'il a fait & ſe ſauva dans la cour d'un logis, qui eſt au fond de la rue Courtaury, où il auroit été pourſuivi par les mêmes quidams, leſquels, en jurant le ſaint nom de Dieu, auroient dit : « Mort-Dieu ! je renie Dieu ! bougre de portier, filou, coquin, nous te bourrellerons le ventre de cent coups de mouſqueton ! » Et de fait a vu quelque temps après leſdits quidams pouſſer ledit Germain juſque dedans un coin de la porte cochère, où ſe voyant néceſſité de défendre ſa vie, de ſe mettre en état de parer quelques coups d'épée qui lui étoient portés par leſdits quidams. A été étonné que dans ledit temps quelque coup de piſ-

tolet a été tiré dont une perſonne s'eſt trouvée bleſſée. A vu enſuite trois deſdits quidams s'enfuir du côté de la rue Fromenteau, diſant : « Sauvons-nous ! » Et c'eſt tout.

Signé : Prévost.

Jeanne Demarais, fille de défunt Pierre Demarais, vivant jardinier, demeurante aux Petits-Carreaux, paroiſſe Saint-Euſtache, âgée de vingt-deux ans, laquelle, après ſerment,

Dépoſe que cejourd'hui, environ les quatre heures de relevée, paſſant vis-à-vis le Palais-Royal où ſe jouoit la comédie, voyant pluſieurs épées tirées ès environs de la porte de ladite Comédie, elle ſe ſeroit arrêtée & vu un laquais, vêtu de rouge, qui s'étoit ſaiſi d'un petit mouſqueton que tenoit le frère du portier de ladite Comédie, étant dit par ledit laquais,

parlant audit frère Germain, qu'il le vouloit tuer d'un mouſqueton. A vu dans le même temps cinq ou ſix autres allonger des coups d'épée contre Germain, portier, qu'ils auroient forcé de ſe retirer dans la cour d'une grande maiſon, qui eſt au fond de la rue Courtaury, jurant après lui & reniant le ſaint nom de Dieu, diſant en ces termes : « Mort Dieu! bougre de filou, nous te bourrellerons le ventre de cent coups de piſtolet. » A vu enſuite ledit Germain revenir ſur le pas de la porte de ladite maiſon; puis, peu de temps après, leſdits quidams, réitérant leurs mêmes injures & blaſphèmes, l'auroient forcé à grands coups d'épée de ſe ranger dans l'un des coins de ladite grande porte où il ſe feroit défendu contre leſdits quidams. A entendu dans ledit temps un coup de piſtolet tiré, ne ſait par qui; ſait ſeulement que trois deſdits quidams qui

attaquoient ledit Germain s'en feroient fuis du côté de la rue Fromenteau. Et c'eſt tout. Lecture faite, a déclaré ne ſavoir écrire ne ſigner, de ce interpellée ſuivant l'ordonnance.

Du dimanche 26 février 1662.

Marguerite Marge, fille de Guillaume Marge, maître cordonnier à Paris, demeurante au bout de la rue Courtaury, paroiſſe Saint-Euſtache, âgée de vingt-ſept ans ou environ, laquelle, après ferment de dire vérité,

Dépoſe que hier, environ les quatre heures de relevée, étant dans une petite chambre en bas du logis où elle eſt demeurante, elle vit pluſieurs quidams, au nombre de cinq, ayant tous juſtaucorps gris, armés d'épées, qui vinrent quereller le portier du parterre des Comédiens françois & italiens. Fut étonnée qu'un mo-

ment après elle les vit tous l'épée à la main contre ledit Germain, qui fut contraint de quitter ſa porte & gagner la maiſon de Mme de Couvigni, qui eſt au fond de ladite rue Courtaury, où il fut auſſi pourſuivi. Les vit comme accommodés, attendu qu'ils avoient tous remis l'épée dans leurs fourreaux. Puis un peu après les vit tous remettre l'épée à la main, ne ſait pour quel ſujet; ce que vu par la dépoſante, elle auroit fermé la porte de ſa maiſon & entendu deux coups d'arme à feu ſans pouvoir dire par qui, ſinon qu'elle vit trois deſdits quidams qui avoient attaqué le portier qui s'enfuyoient du côté de la rue Saint-Honoré. A appris que ceux qui avoient été tués & bleſſés étoient des hommes de chambre de MM. de Roquelaure & de Béthune; qui eſt tout. Et a déclaré ne ſavoir écrire ne ſigner.

Marye Marge, femme de Pierre Guyon, compagnon chirurgien, elle demeurante avec ſon père & ſa mère en la maiſon ſuſdéclarée, âgée de vingt-quatre ans ou environ, laquelle, après ſerment de dire vérité,

Dépoſe que le jour d'hier, environ les quatre heures du ſoir, étant dans ſa maiſon, elle auroit vu pluſieurs quidams, au nombre de ſept à huit, qui auroient pouſſé le portier du parterre des Comédiens à coups d'épée juſque dans la maiſon de Mme de Couvigni, où ils ſe ſeroient accommodés; puis, un moment après, les vit tous remettre l'épée à la main & entendit tirer deux coups d'arme à feu, dont deux de ceux qui avoient attaqué ledit Germain furent bleſſés, & l'un d'iceux tombé mort & l'autre auſſi qu'elle a appris du depuis qu'il étoit mort, & que ce ſont les valets de chambre de

MM. de Béthune & de Roquelaure. Et c'eſt tout. A ſigné.

Signé : Marie Marge.

Jeanne Saſus, femme de Guillaume Bonnet, bourgeois de Paris, demeurant rue Courtaûry, âgée de quarante-ſept ans ou environ, laquelle, après ferment,

Dépoſe que le jour d'hier, environ les quatre heures de relevée, revenant de la ville, elle auroit vu devant ſon logis pluſieurs perſonnes qui ſe battoient à coups d'épée, & ayant reconnu que c'étoit le portier du parterre des Comédiens que quatre ou cinq quidams, qu'elle a appris être des hommes de chambre, pourſuivoient juſque devers la porte de la dame de Couvigni ; ce qui l'auroit obligée à ſe ſauver en la maiſon du ſieur Marge, père des témoins précédents. Et peu de temps après a entendu tirer deux coups d'armes

à feu, dont deux desdits hommes de chambre seroient tombés à terre. A appris que c'étoient les hommes de chambre de MM. de Béthune & de Roquelaure. Qui est tout. Et a déclaré ne savoir écrire ne signer, de ce interpellée suivant l'ordonnance[1].

[1] On voit dans *les Curiosités théâtrales* de M. Victor Fournel, p. 135, que les portiers de la Comédie étaient souvent exposés à des violences analogues : « D'autres personnes encore, outre les gens de la maison du Roi, voulaient s'attribuer le droit de ne pas payer en entrant, & c'étaient des rixes continuelles. Aussi Chappuzeau nous apprend que, pour cette charge, on faisait toujours choix d'un brave capable de croiser le fer. On trouve souvent dans le registre de Lagrange des frais de pansements pour portiers blessés... »

III.

Information à la requête de M. le procureur du Roi au ſujet d'une inſulte arrivée à la Comedie du Palais-Royal par des gens de livrée[1] (le dimanche 9 octobre 1672).

A MONSIEUR LE LIEUTENANT CRIMINEL.

Vous remontre le procureur du Roi que dimanche dernier, ſur la fin de la Comédie du Palais-Royal, pluſieurs gens de livrée & autres firent inſulte à un homme d'épée auquel ils donnèrent quantité de coups de bâton deſquels il eſt grièvement bleſſé, & même jetèrent pluſieurs pierres aux

[1] Archives nationales, ſérie Y, nº 14730.

aĉteurs qui jouoient la comédie. Et leur ayant été fait quelques remontrances pour arrêter le cours deſdites violences & déſordres, leſdits pages, gens de livrée & autres, s'en feroient moqués, diſant avec mépris qu'ils ne reconnoiſſoient ni juges, ni juſtice. Et d'autant qu'il n'eſt pas juſte que ces ſortes de violences & déſordres, qui ſont de grande conſéquence pour le public, ſoient tolérées, requéroit ledit procureur du Roi être informé des faits ci-deſſus, circonſtances & dépendances, pour, l'information faite & à lui communiquée, requérir ce que de raison.

Signé : DE RYANT.

Soit fait ainsi que le requiert le procureur du Roi. Fait ce 14 octobre 1672.

Signé : DEFITA.

Information faite par nous Jean David, conſeiller du Roi, commiſſaire enqueſ-

teur & examinateur au Châtelet de Paris, pour & à la requête de M. le procureur du Roi audit Châtelet, contre pluſieur pages, gens de livrée & autres, & ce ſuivant la requête par lui préſentée à M. le lieutenant criminel. Au bas de laquelle eſt ſon ordonnance, &c.

Vaquant par nous conseiller commiſſaire ſuſdit au fait de laquelle information, avons en icelle ouï & examiné les témoins à nous produits, aſſignés de notre ordonnance, les noms deſquels, âges, qualités, demeures, dires & dépoſitions, la teneur enſuit.

Du [ſamedi] 15 octobre 1672.

Nicolas Dangerville, ſerviteur domeſtique de la troupe des Comédiens italiens, demeurant rue des Vieilles-Étuves, paroiſſe Saint-Euſtache, âgé de ſeize ans ou environ, aſſigné par exploit de Grannet,

ſergent à verge audit Châtelet, ainſi qu'il nous eſt apparu ; lequel, après ſerment par lui fait de dire vérité, qu'il n'eſt point allié, ni domeſtique,

A dit que dimanche dernier, entendant ſur le théâtre la comédie françoiſe au Palais-Royal, il vit que, au premier ou ſecond acte, pendant que quelques acteurs prononçoient, entre autres le ſieur de Molière, il fut jeté du parterre le gros bout d'une pipe à fumer ſur le théâtre[1],

[1] Déſireux de ſavoir quelle était la compoſition du ſpectacle le jour où Molière & ſes excellents camarades furent inſultés auſſi groſſièrement en ſcène, nous nous ſommes naturellement adreſſé à M. Regnier, l'éminent ſociétaire de la Comédie françaiſe, qui connaît à fond l'hiſtoire de ſon théâtre. M. Regnier, avec une obligeance dont nous ne ſaurions trop le remercier, a bien voulu nous tranſmettre par lettre le réſultat des recherches faites à ce ſujet par M. Léon Guillard, archiviſte-bibliothécaire de la Co-

ce qui fit un peu ceſſer; & auſſitôt que la comédie fut finie, il vit un particulier,

médie, que nous prions de recevoir également nos remercîments ſincères pour la peine qu'il a bien voulu prendre à ce propos. La lettre de M. Regnier ne ſe borne pas à l'énumération pure & ſimple des pièces qu'on jouait ce ſoir-là, elle traite en outre ſavamment un point intéreſſant de l'hiſtoire dramatique de Molière, & c'eſt à ce titre que nous demanderons à ſon auteur la permiſſion d'en faire profiter nos lecteurs.

« 1er juillet 1870.

» Monſieur,

» Très-accablé de travail en ce moment, je n'ai pu aller moi-même chercher dans nos archives les renſeignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander. C'eſt notre archiviſte M. Guillard, mon ami, qui a bien voulu ſe charger de la recherche, & en voici le réſultat :

» Le dimanche 9 octobre 1672, la *troupe du Roy* a joué deux pièces :

» 1° *La Comteſſe d'Eſcarbagnas ;*

vêtu en page, couvert de livrée jaune, qui donna plusieurs coups d'une canne ou d'un bâton sur la tête & le corps

» 2° *L'Amour médecin.*

» Or, votre trouvaille, dont je vous demande la permission de vous faire mon compliment, car tout a de la valeur quand il s'agit de Molière, me donne à croire qu'elle éclaircira un petit point d'histoire dramatique.

» Le procès-verbal que vous allez publier dit que Molière était en scène quand on y lança un tuyau de pipe à fumer. Jusqu'à présent on n'a pu déterminer d'une façon précise la distribution des rôles de *l'Amour médecin*; seulement nous sommes à peu près certain que Molière n'a pas joué dans *la Comtesse d'Escarbagnas*, & puisqu'il jouoit un rôle dans la représentation où ont eu lieu les désordres signalés par votre procès-verbal, ce ne peut être que pendant *l'Amour médecin*, pièce, comme il l'a dit lui-même, faite, apprise & représentée en cinq jours, & où il devient de plus en plus vraisemblable qu'il s'adjugea, comme auteur, le rôle le

d'un jeune homme, lequel s'écrioit qu'on l'aſſaſſinoit. M. le procureur du Roi parut en robe ſur ledit théâtre, & voyant que

plus long, un rôle que tout autre acteur n'auroit pu en ſi peu de temps loger dans ſa mémoire, celui de *Sganarelle*.

» La recette du dimanche 9 octobre 1672 eſt de ſix cent quatre-vingt-neuf livres; c'eſt un aſſez beau chiffre.

» La contrariété que Molière put éprouver à la ſuite de cette repréſentation tapageuſe fit preſque immédiatement place à un chagrin plus vif, à une douleur plus réelle; ſon fils mourut le ſurlendemain, le mardi 11 octobre. Le théâtre reſta fermé les 10, 11, 12 & 13 des jours ſuivants, & ne rouvrit ſes portes que le vendredi 14, par une repréſentation de *l'Avare*. Molière, comme vous le ſavez, y jouait le rôle d'*Harpagon*.

» Si vous penſiez, Monſieur, qu'il eſt en mon pouvoir de vous fournir quelque renſeignement encore utile à votre travail, veuillez diſpoſer de moi, ce ſera une bonne fortune que de vous ſatisfaire.

» Veuillez agréer, &c. »

le page, accompagné de plufieurs perfonnes auffi de couleur, faifoient un défordre très-grand & qu'ils pouffoient à rumeur & fédition, il leur dit avec douceur & modération de ceffer & quitter leurs bâtons. Et dans ce temps-là ledit dépofant remarqua parmi lefdits gens de livrée, croit que c'étoient tous pages, un particulier vêtu d'un juftaucorps velours noir, ayant l'épée au côté & une plume blanche fur fon chapeau, qui prit fort l'intérêt defdits pages & parla avec feu & ardeur, fon chapeau fur la tête. Et fur ce qu'une perfonne de qualité, qui étoit fur ledit théâtre près mondit fieur le procureur du Roi, dit audit particulier couvert du juftaucorps de velours qu'il ne devoit pas parler de la forte à fon juge, il fit réponfe, en levant la main & d'un mépris très-grand, en ces termes : « Nous nous moquons des juges; nous n'avons

pas de juges. » Ce qu'il diſoit directement devant M. le procureur du Roi, qui eut toute la douceur et la modération imaginables, & dit ſeulement qu'il ſe plaindroit. Nonobſtant, il penſa arriver une rumeur très-grande par les emportements deſdits pages & dudit particulier couvert dudit juſtaucorps de velours ; de ſorte que mondit ſieur le procureur du Roi n'ayant pu rien gagner ſur eux, il ſe retira. Eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Signé : David, Dangerville.

Jacques Hugot, ingénieur ordinaire des armées du Roi, demeurant à Paris, rue de la Sourdière, paroiſſe Saint-Roch, âgé de trente-huit ans ou environ,

A dit que dimanche dernier, s'étant rencontré ſur le théâtre, à la fin de la Comédie françoiſe du Palais-Royal, il vit dans le parterre une rumeur cauſée par

des gens de couleur, remarqua qu'il y en avoit de la maiſon de Grandmont, un deſquels, qui eſt page, donna pluſieurs coups de bâton ſur un particulier à lui inconnu; & comme cela fit un grand déſordre, M. le procureur du Roi, qui étoit ſur le théâtre en robe, s'avança ſur le bord & dit auxdits gens de couleur, qui ſont tous pages : « Meſſieurs, cela n'eſt pas honnête de faire un tel déſordre dans un lieu de reſpect tel que le Palais-Royal. » Et mondit ſieur le procureur du Roi, voyant qu'ils ne laiſſoient pas de continuer leurs violences, ayant reconnu les livrées, leur dit : « Meſſieurs, je me plaindrai à M. le maréchal de Grandmont[1]. Mettez le bâton bas. » Sur ce leſ-

[1] Antoine III, duc de Gramont, né en 1604, maréchal de camp en 1635, maréchal de France en 1641, duc & pair de France en 1648, colonel général des Gardes fran-

dits pages levèrent leurs mains, & ne tenant compte de ce qu'il leur diſoit, le ſieur Boileau de Puymorin[1], tréſorier des menus plaiſirs de Sa Majeſté, préſent à tout ce déſordre, leur dit : « Meſſieurs, vous devriez conſidérer que vous êtes devant M. le procureur du Roi, qui eſt

çaiſes en 1661, mourut à Bayonne le 12 juillet 1678. Il a laiſſé des *Mémoires*.

[1] Pierre Boileau de Puymorin, né le 5 avril 1625, mort le 11 décembre 1683, était frère de Nicolas Boileau Deſpréaux, & comme lui ami de Molière. Peu de jours avant la ſcène que retrace notre document, le 1er octobre précédent, Pierre Boileau de Puymorin avait tenu ſur les fonts baptiſmaux, avec Catherine Mignard, fille du peintre de ce nom, le ſecond fils de Molière, qui ne vécut que onze jours, & qui fut inhumé le 12 octobre 1672 en l'égliſe Saint-Euſtache. Voyez Eudore Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 78, et Jal, *Dictionnaire critique*, p. 237.

un juge! » Là-deſſus, leſdits pages & un jeune homme vêtu d'un juſtaucorps de velours noir, ayant l'épée au côté & une plume blanche ſur ſon chapeau, qui étoient fort animés, dirent tous avec mépris : « Nous n'avons pas de juges, & nous nous en moquons. » A quoi mondit ſieur le procureur du Roi ne fit autre réponſe, ſinon qu'il ſe plaindroit, leur parla dans toute la douceur & modération poſſibles. Et étant mondit ſieur le procureur du Roi ſorti de la Comédie, ledit dépoſant l'accompagnant, il vit le page, qui avoit donné les coups de bâton, au coin de la porte de la Comédie, accompagné dudit particulier vêtu du juſtaucorps de velours noir & d'un autre page, qui dit qu'il vouloit parler à mondit ſieur le procureur du Roi, s'empreſſoit fort pour cela; de quoi il fut empêché par d'autres gens qui ſortoient de ladite Co-

médie, qui lui dirent : « Que voulez-vous faire ? Laiſſez-le aller. » Enfin ne lui parla pas. Eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Signé : DAVID, HUGOT.

Matthieu Pélouard, bourgeois de Paris, y demeurant rue Saint-Honoré, paroiſſe Saint-Germain l'Auxerrois, âgé de vingt-ſept ans ou environ,

Dépoſe que dimanche dernier, étant ſur l'amphithéâtre de la Comédie du Palais-Royal, il vit jeter ſur le théâtre une pierre ou quelque choſe de ſemblable, pendant que quelques acteurs jouoient, entre autres ledit ſieur de Molière; & à la fin de la comédie il vit pluſieurs gens de livrée dans le parterre, croit que ce ſont tous pages, partie de celles de M. de Grandmont, qui firent grand bruit & rumeur. Aperçut qu'un d'eux donna des coups de bâton, mais ne ſait à qui. Et

comme cela mit preſque toutes les perſonnes qui y étoient en alarme, M. le procureur du Roi parut en robe ſur ledit théâtre, lequel leur dit : « Pages, cela n'eſt pas honnête d'uſer de telles violences dans un lieu de reſpect comme eſt le Palais-Royal. Mettez vos bâtons bas. » Nonobſtant ils ne laiſſèrent de remuer comme auparavant, n'eurent aucun reſpect pour mondit ſieur le procureur du Roi, levoient leurs mains comme ſe moquant de lui ; & quelques perſonnes d'apparence, qui étoient ſur ledit théâtre, leur ayant dit : « Meſſieurs, vous parlez à M. le procureur du Roi, qui eſt votre juge », une voix répondit : « Nous n'avons pas de juges, nous nous moquons des juges. » Enfin lui parlèrent avec beaucoup de mépris. Et remarqua parmi leſdits pages un jeune homme couvert d'un juſtaucorps de velours noir, ayant l'épée

au côté, & d'une plume blanche ſur ſon chapeau, qui prenoit fort leur intérêt contre mondit ſieur le procureur du Roi, lequel ne leur parla à tous qu'avec grande douceur & modération, quoiqu'ils cauſèrent une grande rumeur, & de la manière qu'ils en uſèrent, ils ſe rendirent maîtres du parterre. Eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Signé : David, Pélouard.

Louis-Joſeph Pouſſin, muſicien ordinaire de la chambre du Roi, demeurant rue Saint-Nicaiſe, paroiſſe Saint-Germain l'Auxerrois, âgé de vingt ans ou environ,

A dit que dimanche dernier, entendant ſur le théâtre la comédie françoiſe au Palais-Royal, il vit jeter ſur le théâtre, pendant que quelques acteurs jouoient, le gros bout d'une pipe à fumer, & à la

fin de la comédie il fut fait dans le parterre un grand bruit & défordre caufé par gens de livrée, un defquels donna des coups de bâton à un particulier. Et comme la rumeur étoit grande, M. le procureur du Roi parut en robe fur le bord du théâtre, qui dit avec douceur : « Pages, quittez vos bâtons & les mettez bas. » N'en vit ledit dépofant qu'à un defdits pages. Nonobftant les remontrances que leur fit M. le procureur du Roi, jufqu'à leur dire qu'il s'en plaindroit à M. de Grandmont, ne doutant pas qui il étoit, ils ne laiffèrent pas de continuer leurs violences, ne tinrent aucun compte de ce qu'il leur dit. Et parmi les pages il y avoit un jeune homme couvert d'un juftaucorps de velours noir, ayant l'épée au côté & une plume blanche fur le chapeau, qui prenoit fort leurs intérêts. Et fur ce qu'une perfonne de

qualité, qui étoit ſur ledit théâtre, leur dit : « Vous perdez le reſpect, vous parlez à votre juge », une voix d'entre eux répondit : « Nous nous moquons des juges, nous n'avons pas de juges » ; enfin lui parlèrent avec beaucoup de mépris. Et par leur moyen il penſa arriver un très-grand déſordre, étant comme les maîtres dans ledit parterre. Eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Signé : DAVID, POUSSIN[1].

[1] M. Victor Fournel, dans ses *Curioſités théâtrales,* p. 134, ouvrage que nous avons cité déjà plus haut, raconte un fait aſſez ſemblable à celui que rapporte le document que nous publions ici : « Les gens de la maiſon du Roi jouiſſaient autrefois de l'entrée gratuite à la Comédie, & le parterre en était toujours rempli. Molière obtint de Louis XIV la ſuppreſſion de cet abus. Mais ces meſſieurs, ſe croyant outragés & ne voulant pas renoncer à leur privilége, réſolurent

de forcer l'entrée de la ſalle ; ils ſe rendirent en nombre au théâtre de Molière, attaquèrent les gardiens & tuèrent le portier, quoique, accablé par le nombre, il eût fini par jeter ſon épée pour qu'on l'épargnât. Rendus plus furieux encore par cette réſiſtance, ils cherchaient partout la troupe pour la traiter de même; déjà la plupart des acteurs commençaient à s'enfuir, et les femmes étaient demi-mortes de frayeur. Béjard, qui ſe trouvait habillé en vieillard pour la pièce qu'on allait jouer, oſa ſe préſenter ſur le théâtre devant ces forcenés en leur criant : « Eh! » meſſieurs, épargnez du moins un pauvre » vieillard de ſoixante-quinze ans, qui n'a » plus que quelques jours à vivre. » Ces paroles, dans la bouche d'un jeune acteur aimé, excitèrent un éclat de rire, et Molière acheva de les ramener à l'ordre en leur parlant vivement de la volonté du Roi, de ſorte qu'ils ſe retirèrent, & que depuis ils payèrent comme les autres ſpectateurs. »

IV.

Plainte et information pour noble homme Jean-Baptiſte Poquelin de Molière contre le nommé Coiffier, ci-devant huiſſier au Grand Conseil[1].

L'an 1672, le 29ᵉ jour d'octobre après midi, ſont venus en l'hôtel de nous Jean David, conſeiller du Roi, commiſſaire enquêteur & examinateur au Châtelet de Paris, noble homme Jean-Baptiſte *Poquelin de Molière,* valet de chambre & tapiſſier ordinaire du Roi, & damoiſelle Armande Graſinde *Bejarre,* ſon épouſe, demeurant rue de Richelieu, paroiſſe Saint-Euſtache : leſquels nous

[1] Archives nationales, ſérie Y, nº 14730.

ont dit & fait plainte qu'ayant confié au nommé Coiffier, ci-devant huiffier au grand confeil, une procuration de défunte... Bejarre[1], fille, de laquelle ladite damoifelle de Molière eft légatrice univerfelle de la fomme de fept mille tant de livres, pour en pourfuivre le payement à eux dû par le clergé de la ville de Viviers en Vivarais, ledit Coiffier, au lieu de faire fes diligences & exécuter les ordres à lui donnés, auroit, en vertu de ladite procuration, tiré des billets de change, & pour avoir plus de facilité d'en recevoir le payement, à l'infu des plaignants, fe feroit abfenté de cette ville il y a environ

[1] C'eft de Madeleine Béjard qu'il s'agit ici; née en janvier 1618, elle mourut le 17 février 1672. Son teftament & l'inventaire fait après fon décès ont été publiés par M. Eudore Soulié, *Recherches fur Molière*, p. 243 & 248.

ſix ſemaines, s'en feroit allé en la ville de Rouen où il eſt préſentement, & fait telles négociations ſur ladite procuration qu'il ſouhaite, enfin, s'eſt emparé de tout entièrement. Ainſi leſdits plaignants ſont en danger de perdre ladite ſomme de ſept mille tant de livres, s'il n'y eſt promptement pourvu. De plus, ledit Coiffier étant un homme qui préſentement n'a pas le caractère d'huiſſier comme il l'avoit lorſque ladite procuration lui a été confiée, c'eſt pourquoi leſdits ſieurs plaignants ont été conſeillés de nous venir rendre leur plainte, de laquelle ils nous requièrent acte à eux octroyé, & que du contenu en icelle ayons à en vouloir faire rapport à M. le lieutenant civil; requérant ſur ce permiſſion de mondit ſieur le lieutenant, de faire arrêter ledit Coiffier en tel lieu qu'il ſera rencontré, pour ſûreté de ladite ſomme contenue en ladite

procuration de laquelle il eſt chargé. Déclarant pour ce qu'ils ſe rendent parties civiles, et ont ſigné.

Signé : J. B. Poquelin Molière[1],
Armande Grésinde Béjard,
David.

Permis d'informer de l'abſence dudit Coiffier par-devant le commiſſaire David. Fait ce 31 octobre 1672.

Signé : Lecamus.

En conſéquence de laquelle ordon-

[1] On a vu plus haut dans le document coté II, et où Molière paraît comme comédien, qu'il ſigna ſeulement *J. B. P. Molière ;* dans celui-ci, au contraire, où il ne figure que comme ſimple particulier, il ſigne *J. B. Poquelin Molière.* Cette différence eſt à noter. Elle n'avait pas échappé à M. Édouard Fournier, qui, dans *le Roman de Molière*, p. 122, en parlant d'une procuration don-

J. B. Poquelin Molière.

armande gresinde béjard

5

FAC-SIMILE DES SIGNATURES DE LA PIÈCE CI-CONTRE.

nance, nous, conſeiller commiſſaire ſuſdit, avons procédé au fait de ladite information, & en icelle ouï & examiné les témoins à nous produits & aſſignés de notre ordonnance, les noms deſquels, âges, qualités, demeures, dires & dépoſitions, avons rédigé par écrit ainſi qu'il enſuit :

Du 31e & dernier jour d'octobre 1672, ſur les deux heures de relevée, ſont comparus par-devant nous :

Jacques Hugot, ingénieur ordinaire des armées du Roi, demeurant à Paris,

née par Molière & qui ſe trouvait dans la collection de M. Lajariette, s'exprime ainſi : « Cet acte porte la ſignature *rariſſime,* où le nom de Poquelin eſt en toutes lettres. Il ne ſignait ainſi que dans les actes d'affaires, où il redevenait Poquelin. » Nous ſommes heureux que les documents publiés par nous viennent corroborer l'aſſertion de M. Édouard Fournier.

rue de la Sourdière, paroiſſe Saint-Roch, âgé de trente-neuf ans ou environ, aſſigné cejourd'hui par exploit d'Étienne Chantreau, ſergent à verge audit Châtelet, ainſi qu'il nous eſt apparu; lequel, après ſerment par lui fait de dire vérité, qu'il n'eſt parent, allié, ni domeſtique auxdites parties,

A dit bien connoître ledit Coiffier, ſait qu'il a été ci-devant huiſſier au grand conſeil, l'a fréquenté pluſieurs fois; ſait de plus qu'il eſt abſent de cette ville il y a environ cinq ou ſix ſemaines, et a ouï dire audit Coiffier, auparavant ſon abſence, qu'il avoit été au Vivarais pour les affaires de ladite damoiſelle de Molière. Lui dit auſſi qu'il avoit trouvé des moyens pour la faire payer, qu'un autre que lui n'auroit pas fait; dit de plus avoir vu des lettres dudit Coiffier adreſſantes, deux au ſieur de Chaſteauneuf, écrites de Rouen,

& l'autre à la damoiſelle Baſtelet. Eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Signé : DAVID, HUGOT[1].

Henry de Chaſteauneuf, bourgeois de Paris, y demeurant rue et près Saint-Honoré, paroiſſe Saint-Euſtache, âgé de vingt-ſept ans ou environ, &c., lequel, après ſerment par lui fait de dire vérité, qu'il n'eſt parent, allié, ni domeſtique auxdites parties,

A dit qu'il connoît particulièrement ledit Coiffier, ſait qu'il a été ci-devant huiſſier au grand conſeil, ſe ſont fréquemment vus pendant qu'il a été en cette ville, & depuis environ ſix ſemaines

[1] Par une ſingulière coïncidence, ce Hugot ſe trouve auſſi figurer parmi les témoins dans la pièce précédente. Eſt-ce un ſimple effet du haſard, ou bien vivait-il dans la familiarité de Molière? C'eſt ce que nous ne ſaurions dire.

ledit Coiffier s'en feroit abfenté. Lui dit avant fon départ qu'il alloit en la ville de Rouen, & qu'il reviendroit à la fin de feptembre dernier pour vider les affaires defdits fieur et damoifelle de Molière, ce qu'il n'a pas fait, n'étant pas revenu; fait en outre, ledit dépofant, qu'en effet ledit Coiffier a des papiers entre fes mains dont il a été chargé par lefdits fieur & damoifelle complaignants pour faire des pourfuites en vertu defdits papiers dans le pays de Vivarais, ne fait contre qui, mais a bien ouï dire que la fomme pour laquelle il avoit charge de faire les pourfuites étoit de fix ou fept mille livres. Et eft tout ce qu'il a dit favoir.

Signé : DAVID, H. CHASTEAUNEUF.

Maître François Poiffon, avocat au confeil d'État & privé du Roi, demeurant rue de l'Éperon, paroiffe Saint-André

des Arts, âgé de trente et un ans ou environ, &c.,

A dit qu'il connoît ledit Coiffier; ſait qu'au mois d'août dernier il lui fut mis entre les mains, par les ſieur & damoiſelle de Molière, un arrêt du conseil du 7 janvier 1671, rendu entre feu la demoiſelle Béjard, pour laquelle ledit dépoſant étoit avocat, & la veuve Baratier, les colonels, capitaines ſuiſſes, le syndic du diocèſe de Viviers, le procureur général en la chambre des comptes de Grenoble, & pluſieurs autres y dénommés[1], en-

[1] On trouve les titres de cette créance de Madeleine Béjard, qui paſſa par héritage à Molière & à ſa femme, inventoriés dans les papiers de ſa ſucceſſion. Voici, en effet, ce qu'on lit dans l'inventaire fait après décès de la ſœur d'Armande Béjard : « *Item,* quatre pièces attachées enſemble. La première eſt une obligation paſſée par-devant François Vaudrot, notaire royal delphinal hérédi-

ſemble d'autres arrêts & procédures dudit conſeil depuis rendus à la pourſuite deſdits ſieur & damoiſelle Molière pour l'exécution dudit arrêt, pour par ledit Coiffier ſe tranſporter en la ville de Viviers pour y contraindre les ſyndic & receveur dudit clergé au payement de la ſomme de trois

taire de Montélimart, le 18 février 1655, par laquelle appert Antoine Baralier, conſeiller du Roi, receveur des tailles en l'élection dudit Montélimart, devoir à ladite défunte damoiſelle Béjard la ſomme de trois mille deux cents livres pour les cauſes, & à payer au terme y déclaré; enſuite de laquelle eſt un acte reçu par Motet, notaire royal en la ville de Montpellier, du 22e dudit mois de février 1655, contenant noble homme Julien Meindre? ſieur de Rochefauve? habitant de la ville de Brioude en Auvergne, s'être rendu caution & principal payeur de ladite ſomme de trois mille deux cents livres envers ladite damoiſelle Béjard. La ſeconde eſt une permiſſion du juge pour mettre à

mille deux cents livres d'une part, & celle de quatre-vingt-onze livres dix ſols d'autre, enſemble les intérêts deſdites ſommes, à compter du 3 mars 1657, en quoi ils ſont condamnés par leſdits arrêts. Et il y a environ ſix ſemaines que ledit ſieur dépoſant ayant vu ledit Coiffier en

exécution ladite obligation. La troiſième eſt une autre commiſſion donnée par Pierre Le Blanc, ſeigneur de la Rouvière et de Fournigue, conſeiller & juge pour le Roi en la cour de Nîmes du 12 avril 1657, & la quatrième eſt un exécutoire en parchemin, ſigné « Par le Roi, Dauphin, en ſon conſeil, » MAISSAR », et ſcellé de cire rouge, par lequel Françoiſe Lenoir, veuve & héritière dudit défunt Antoine Baralier, eſt tenue payer à ladite damoiſelle Madeleine Béjard la ſomme de ſix cent vingt-trois livres douze ſols, à la déduction de cent livres, &c. Donné à Saint-Germain en Laye, le 14e avril 1671. » Voyez Eudore Soulié, *Recherches sur Molière*, p. 254.

cette ville, il lui dit qu'il avoit été au Vivarais, qu'il y avoit fait bon voyage & qu'il avoit été payé dudit clergé en lettres de change, qu'il n'y avoit plus que ses frais de voyage & mises à exécution à faire taxer, &, pour ce, lui dit qu'il iroit le trouver le lendemain, qu'il porteroit toutes les pièces audit sieur déposant sur ce qu'il lui dit qu'il en avoit affaire, ce qu'il n'a pas fait, & ne l'a pas vu depuis ce temps-là à Paris. A appris qu'il en a toujours été absent. Est tout ce qu'il a dit savoir.

Signé : David, Poisson.

René Legras, clerc dudit sieur Poisson, avocat au conseil, précédent témoin, demeurant en sa maison de la rue de l'Éperon, âgé de vingt-trois ans ou environ, &c.,

A dit qu'il y a environ six semaines,

ne ſe ſouvient plus du jour, qu'il rencontra ſur le pont Neuf ledit Coiffier, s'arrêtèrent un moment de temps à parler enſemble, &, dans leur entretien, ledit Coiffier lui dit qu'il revenoit du Vivarais pour les affaires deſdits ſieur & damoiſelle de Molière; qu'il avoit tiré du ſyndic & du receveur du clergé du diocèſe de Viviers deux lettres de change pour la ſomme due auxdits ſieur & damoiſelle de Molière, à prendre ſur deux banquiers italiens demeurant en cette ville; qu'il n'y avoit plus que les frais de ſon voyage à taxer, ce qu'il feroit faire quand il feroit de retour de Rouen, où il dit qu'il alloit faire un voyage. En effet, depuis ce temps-là, ledit dépoſant ne l'a pas vu. Ajoute le dépoſant que ledit Coiffier lui dit, avant qu'il fût au Vivarais, qu'il avoit tous les papiers concernant les affaires pour lesquelles il alloit audit Vivarais,

& qu'il en donneroit des copies, ſur ce que ledit dépoſant lui dit que l'on en avoit affaire ; ne ſait s'il l'a fait. Eſt tout ce qu'il a dit ſavoir.

Signé : David, Legras.

Vu la plainte & information, je requiers pour le Roi le nommé Coiffier être pris au corps. Fait le 31 octobre 1672.

Signé : De Ryant.

Soit fait ainſi que le requiert le procureur du Roi. Fait le 31e octobre 1672.

Signé : Lecamus.

V.

Déſordres arrivés à la Comédie du Palais-Royal, le 13 janvier 1673, pendant une repréſentation de Pſyché[1].

L'an 1673, le vendredi 13ᵉ jour de janvier, ſur les cinq heures du ſoir, nous, Jean David, conſeiller du Roi, commiſſaire enquêteur & examinateur au Châ-

[1] Archives nationales, ſérie Y, nº 14731. Bien que ce procès-verbal ne ſe rapporte pas directement à Molière, nous n'héſitons pas à le publier, puiſqu'il s'agit de déſordres arrivés pendant la repréſentation d'une de ſes pièces, *Pſyché,* qu'il fit en collaboration avec Pierre Corneille. Il nous ſemble, d'ailleurs, qu'elle n'eſt pas ſans intérêt au point de vue des détails qu'elle nous tranſmet ſur cette repréſentation. Molière mourut, comme on ſait, le 17 février ſuivant.

telet de Paris, ſur ce qui nous a été donné advis de la part de la troupe des Comédiens de Sa Majeſté, établie au Palais-Royal, que dans le parterre il y avoit quantité de gens d'épée entrés ſous prétexte d'entendre la comédie, qui eſt la repréſentation de *Pſyché,* leſquels compoſoient entre eux, contre la volonté de ſadite Majeſté & au mépris de l'ordonnance de M. le lieutenant de police, en date du 9 du préſent mois, affichée, lue & publiée à ſon de trompe aux lieux & endroits accoutumés de cette ville, un déſordre & une ſédition comme il a été ci-devant fait à l'hôtel de Bourgogne, nous nous y ſerions à l'inſtant tranſporté, & étant monté au lieu où ſont les loges des acteurs, derrière le théâtre, ſe ſeroit adreſſé à nous le ſieur de la Thorillière[1],

[1] François Le Noir, écuyer, ſieur de la Thorillière, naquit vers 1626; il avait été

un deſdits acteurs, lequel nous auroit dit que la troupe différoit à jouer au ſujet deſdits gens d'épée, au nombre de cinquante ou ſoixante dans ledit parterre, qui en effet témoignent par leurs geſtes

militaire avant de ſe faire comédien, & dans un acte publié par M. Jal dans ſon *Dictionnaire,* il prend le titre de « capitaine d'une compagnie de gens de pied dans le régiment de Lorraine, & maréchal de camp. » Son mariage avec la fille du comédien Pierre Petitjean, dit Laroque, qui eut lieu en avril 1658, décida probablement de ſa vocation. En 1661, il faiſait partie de la troupe du Marais, adminiſtrée alors par ſon beau-père. Au mois de juin 1662 il paſſa dans celle du Palais-Royal, & y remplit les rôles de rois & de payſans. Il mourut le 27 juillet 1680, & fut enterré le lendemain à Saint-Sauveur. C'eſt la Thorillière qui reprit, après la mort de Molière, le rôle créé par celui-ci dans *le Malade imaginaire.* (Voyez *Dictionnaire critique,* par M. Jal.) Le *Dictionnaire portatif des théâtres,* par M. de

& paroles les interrompre & troubler : c'eſt pourquoi, & afin de faire connoître cette violence, au cas qu'il en arrive davantage, il nous requiert, à l'intérêt de ladite troupe, de vouloir reſter pendant ladite comédie pour dreſſer procès-verbal de ce qui ſe paſſera.

De ſorte que nous, conſeiller commiſſaire ſuſdit, ſerions monté ſur ledit théâtre, d'où, auſſitôt que la première entrée s'eſt faite, avons aperçu dans ledit parterre, à la faveur de la clarté des chandelles, quelques gens d'épée à nous inconnus qui ſe ſeroient approchés dudit théâtre, leſquels murmuroient & frappoient du pied à terre, & quand la ma-

Léris, dit que la Thorillière compoſa une tragédie intitulée *Marc Antoine*. Son fils & ſon petit-fils furent également comédiens, & ſa fille Charlotte épouſa en 1675 le célèbre Michel Baron.

chine de Vénus eſt deſcendue, le chœur des chanteurs de cette entrée récitant tous enſemble *Deſcendez, mère des Amours!* leſdits gens d'épée, autant qu'avons pu remarquer être au nombre de vingt-cinq ou trente, de complot, auroient troublé leſdits chanteurs par des hurlements, chanſons dériſionnaires & frappements de pied dans le parterre & contre les ais de l'enclos où ſont les joueurs d'inſtruments, ce qui auroit obligé de ceſſer. Et comme nous avons particulièrement remarqué que les autres ſpectateurs étoient beaucoup alarmés de ce déſordre, nous aurions dit audit ſieur de la Thorillière de parler auxdits gens d'épée; ce qu'il a fait. Et leur ayant demandé civilement à quel deſſein ils uſoient de telles violences, que s'ils avoient donné de l'argent ladite troupe étoit prête de leur rendre, encore bien qu'il y avoit

ordre exprès de ne laiſſer entrer aucune perſonne ſans payement; qu'autrement, s'ils ne vouloient pas finir leur bruit & l'empêchement qu'ils mettoient à ladite comédie, il alloit faire baiſſer la toile, & que la troupe ſe retireroit. Ils auroient tous répondu de commune voix & avec des tons comme abſolus, en ces termes : « Nous nous moquons de l'argent que nous vous avons donné, nous n'en voulons point; que l'on recommence la comédie, nous voulons nous divertir pour notre argent! » Laquelle comédie a en effet été recommencée. Dont & de tout ce que deſſus, avons fait & dreſſé le préſent procès-verbal.

Signé : DAVID.

FIN.

INDEX

ALPHABÉTIQUE.

TABLE

DES DOCUMENTS.



ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 3 AOUT 1871
PAR HENRI PLON, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.
TIRÉ A 800 EXEMPLAIRES SUR PAPIER VÉLIN
ET A 210 EXEMPLAIRES SUR PAPIER DE HOLLANDE
NUMÉROTÉS.

On trouve à la même Librairie

Collection des classiques français du Prince impérial, collationnés sur les meilleurs textes.

ŒUVRES COMPLÈTES DE MOLIÈRE, 8 volumes in-32 jésus, papier vélin. Prix........................ 32 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. Prix, *actuellement*........................ 64 fr.

FABLES DE LA FONTAINE, 2 volumes in-32 jésus, papier vélin. Prix........................ 8 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. Prix, *actuellement*........................ 16 fr.

ŒUVRES DE RACINE, 4 volumes in-32 jésus, papier vélin. Prix........................ 16 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. Prix, *actuellement*........................ 32 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE P. CORNEILLE. 12 volumes in-32 jésus, papier vélin. Prix........................ 48 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. 72 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE BOILEAU. 5 volumes in-32 jésus, papier vélin. Prix........................ 20 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. 30 fr.

GRAND CARÊME, PETIT CARÊME ET L'AVENT DE MASSILLON, 4 volumes in-32 jésus, papier vélin. Prix. 16 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. 24 fr.

ŒUVRES DE LA ROCHEFOUCAULD. Un volume in-32 jésus, papier vélin. Prix........................ 4 fr.

LE MÊME, papier de Hollande, 200 exemplaires numérotés. 6 fr.

Cette collection, tirée à un petit nombre d'exemplaires, revue et imprimée avec le plus grand soin, s'adresse aux amateurs de livres.

Les Amours du Cardinal de Richelieu, roman inédit de l'hôtel de Rambouillet, publié sur le manuscrit original, par H. FORNERON. Un joli petit volume elzevirien, édition de bibliophile. Prix. . . . 3 fr.

PARIS. TYPOGRAPHIE HENRI PLON, RUE GARANCIÈRE, 8.

